



RÉGION | PAYS DE LA LOIRE

# L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

---

# L'ÉDITO

RÉGION

PAYS DE LA LOIRE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Pays de la Loire, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



**Hugues Vidor**  
Président de l'UDES



**Marc Marhadour**  
Délégué régional UDES  
Pays de la Loire

## Table des matières

CARIF-OREF   Centre animation ressources d'information sur la formation/Observatoire régional emploi formation.....	4
CESER   CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	5
CREPOP   COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	6
CRESS   CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	8
CROCT   COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	9
CONSEIL DES PRUD'HOMMES .....	11
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	13

# CARIF-OREF | Centre animation ressources d'information sur la formation/Observatoire régional emploi formation

## Mandataires

Xavier DONDEY (NEXEM)

## Durée du mandat

3 ans

## Date de renouvellement

2023

## Missions

Le Carif-oref des Pays de la Loire est un Groupement d'intérêt public (GIP) de 32 membres. Il est présidé alternativement par l'Etat et la Région. Ses missions s'inscrivent dans les orientations du contrat de projets Etat-Région des Pays de la Loire 2015-2020 (CPER). Il est financé essentiellement par la Région et l'Etat.

Ses activités sont ciblées autour de trois grands axes d'intervention :

- L'observation, orientée vers l'aide à la décision, du champ de l'emploi et de la formation, en s'appuyant sur les données disponibles, sur des outils de diagnostic, de prospective et d'évaluation.
- L'information sur les métiers et l'emploi, la formation initiale et continue auprès du grand public, des professionnels de l'orientation et de la formation, des entreprises.
- L'animation et professionnalisation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, par la mise à disposition et la mutualisation de ressources, d'outils et de temps de professionnalisation.
- Par ailleurs, le Cariforef assure le secrétariat permanent du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Crefop) et de ses commissions.

## Composition

Le Carif-Oref est composé de représentants des services de l'Etat, du conseil régional, des organisations professionnelles et syndicats de salariés, des chambres consulaires ainsi que d'autres partenaires (AGEFIPH, Pôle emploi, CAP emploi, etc.).

## Fréquence des réunions

L'Assemblée générale du Carif-Oref se réunit une fois par an. Les membres du conseil d'administration et du bureau se réunissent quant à eux 3 à 4 fois par an.

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72



# CESER | CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

## Mandataire

Marc MARHADOUR (URSCOP)

## Durée du mandat

6 ans

## Date de renouvellement

Janvier 2024

## Missions

Le CESER est l'**Assemblée consultative du Conseil Régional des Pays de la Loire**, issu de la loi de 1972 portant création des régions.

Le Conseil Economique Social Environnemental Régional est obligatoirement saisi pour donner son avis, avant leur examen et leur délibération par le Conseil régional, sur les documents relatifs aux sujets suivants :

- Le budget et les différents documents budgétaires (orientations, budget, budgets supplémentaires, compte administratif) de la Région ;
- La planification stratégique régionale (schémas directeurs, plans stratégiques, contrats État-Région...);
- Les orientations générales dans les domaines sur lesquels le Conseil régional est appelé à délibérer.

Le CESER peut également répondre aux demandes d'avis et d'études de la Présidente de la Région sur des sujets économiques, sociaux, culturels ou environnementaux.

Le CESER conduit enfin de sa propre initiative des études prospectives ou liées à l'actualité sur toute question à caractère économique, social, culturel et environnemental d'intérêt régional et interrégional.

## Composition

Le Conseil Economique Social Environnemental des Pays de la Loire compte 120 membres désignés pour six ans par les organisations qui concourent à la vie économique, sociale et associative dans les Pays de la Loire.

Ils se répartissent en quatre collèges :

- 38 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées ;
- 38 représentants des syndicats d'employeurs ;
- 38 représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective ;
- 6 personnalités qualifiées.

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

## Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

## Date de renouvellement

2022

## Mandataires

Commission	Titularité	Mandataire	Syndicat
Comité Plénier	Titulaire	Michel CLÉZIO	SYNOFDES
Comité Plénier	Suppléant	Arnaud GOASGUEN	NEXEM
Commission Dynamiques territoriales	Titulaire	Valérie BUISSON	SYNOFDES
Commission Dynamiques territoriales	Suppléant	Ludovic HUSSE	NEXEM
Commission Formation professionnelle initiale	Titulaire	Valérie BUISSON	SYNOFDES
Commission Formation professionnelle initiale	Suppléant	Arnaud GOASGUEN	NEXEM
Commission Mutation économique et continuité professionnelle	Titulaire		
Commission Mutation économique et continuité professionnelle	Suppléant	Joseph CHEVALLEREAU	ADMR
Commission SPRO	Titulaire	Simon LHOMMEAU	HEXOPÉE
Commission SPRO	Suppléant	Simon LHOMMEAU	HEXOPÉE
Commission VAE et certification	Titulaire		
Commission VAE et certification	Suppléant		

## Missions

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) est une instance de concertation régionale créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

Le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 précise la composition, les missions et les conditions de fonctionnement des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Le Crefop est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

### **Composition**

Le préfet de région et le président du conseil régional le président conjointement, ainsi que son bureau. La vice-présidence du comité et de son bureau est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et un représentant des organisations syndicales de salariés.

### **Fréquence des réunions**

2 à 3 réunions plénières par an

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

### **Mandataires**

Titulaire : Maryline GUIBOURET (NEXEM)

Suppléant : Ludovic HUSSE (NEXEM)

### **Durée du mandat**

3 ans

### **Date de renouvellement**

2023

### **Missions**

La CRESS assure sur le territoire ligérien la représentation, la promotion et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Ses missions sont réalisées au bénéfice des entreprises de l'ESS des Pays de la Loire et sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs.

### **Composition**

Le conseil d'administration de la CRESS Pays de la Loire est composé de six collèges :

1. les coopératives
2. les mutuelles
3. les associations
4. les entreprises sociales
5. les syndicats d'employeurs
6. les spécificités régionales.

L'UDES est représentée au sein des instances suivantes :

- bureau
- conseil d'administration
- commission finance

### **Fréquence des réunions**

Le Conseil d'administration de la CRESS se réunit quatre à cinq fois par an. Les membres du bureau quant à eux se retrouvent une dizaine de fois au cours d'une année.

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72



# CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

## Mandataire

Christine POCHÉ (UNADMR)

## Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

## Date de renouvellement

2024

## Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique<sup>1</sup>
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

## Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national<sup>2</sup>
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

### Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

<sup>1</sup> Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

<sup>2</sup> Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

# CONSEIL DES PRUD'HOMMES

## Les conseillers Prud'hommes

CPH	Nom	Prénom	Syndicat
ANGERS	ORAIN	Monique	ANEM
LE MANS	LUCAS	Eric	SNRL
NANTES	VERDIER	Geoffroy	UNA
NANTES	METIVIER	Dominique	ANEM
SAINT NAZAIRE	VAILLIE	François	HEXOPEE

## Durée du mandat

5 ans (2018-2022)

## Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2022 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

## Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

## Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

### Contact

[aboulay@udes.fr](mailto:aboulay@udes.fr) | 06 17 06 59 69

# OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

## Mandataires

Départements	Titularité	Mandataires	Syndicat
Loire-Atlantique	Suppléant		
Maine-et-Loire	Suppléant		
Mayenne	Suppléant		
Sarthe	Suppléant		
Vendée	Suppléant		
Loire-Atlantique	Titulaire	Corinne LANGLAIS	SYNOFDES
Maine-et-Loire	Titulaire		
Mayenne	Titulaire	Michel COSME	UNA
Sarthe	Titulaire	Eric LUCAS	SNRL
Vendée	Titulaire		

## Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

## Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

## Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

## Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

## Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72